Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220601-ARR2022-241-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2022
Affichage : 01/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CdG 50
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

ARRÊTÉ n° 2022-241

fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu**, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, **le Décret n° 94-163 du 16 février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu**, le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu**, le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe,

Vu, le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu,**le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu**, le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu**, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu**, le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, **le Décret 2022-122 du 4 février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l' épidémie de Covid-19,

Vu**, l'Arrêté du 29 janvier 2007** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe,

Vu**, notre Arrêté n°2021-177 du 12 Juillet 2021** portant organisation des concours Externe, Interne et de 3ème Voie d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe,

Vu**, le Procès Verbal de la réunion du jury du 17 mai 2022,**

A R R E T O N S

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, à compter du 1er juin 2022, suite à leur succès au concours sur épreuves organisées en mars et mai 2022, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
BEAUGEARD	Lucie
BONVARLET	Blondine
BRIONNE	Cindy
CHARLES	Sophie
COEURET	Aurelie
COLIN	Eve
DAUVILAIRE	Stéphanie
DEGROULT	Sonia
GERNEZ	Emilie
GRANDIN	Ophelie
HEBERT	Anaïs
HUS	Catherine
JEAN	Angélique
JOSSEAUME	Julie
JOUEN	Laëtitia
LECOMTE	Sarah
LEDOYEN	Rosalie
LEFEVRE	Linda
LEMANCEL	Claire
LEPAGE	Emmanuelle
LEPAS	Marion
LEPETIT	Clémence
LEREY	Charlène
LETOUZE	Emeline
LOUDIÈRE	Elodie
RABASSE	Morgane
RENOUF	Frédérique
REQUIER	Bertrand
SITARZ	Virginie
VANDENBOSSCHE	Franck

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1er juin 2022 au 31 mai 2024.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **30 avril 2024.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera
* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 24 mai 2022

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*